



Le Président de la Communauté d'Agglomération
du Cotentin

À liste in fine

Pour toute correspondance :
Communauté d'Agglomération du Cotentin
8, rue des Vindits
50130 Cherbourg-en-Cotentin
Tél : 02.33.40.27.61

Affaire suivie par

Cherbourg-en-Cotentin, le 18 mars 2020

Objet : Situation de l'abattoir

Madame, Monsieur,

Compte tenu de la situation de l'abattoir dont la presse s'est faite l'écho à plusieurs reprises ces derniers jours et des allégations mensongères qui nous sont rapportées, nous souhaitons, par la présente, préciser les choses afin que vous puissiez dans les bons termes les relayer auprès de ceux qui vous questionneraient.

L'abattoir de Cherbourg a été construit par l'ancienne Communauté urbaine de Cherbourg (CuC) en 1973. Exploité depuis lors en délégation de service public par la SMANCO (Soc Mutuelle Abattage Du Nord Cotentin), cet équipement a été transféré à l'agglomération du Cotentin au titre de sa compétence en matière de Développement économique.

L'ancienne Communauté urbaine de Cherbourg a, entre 2007 et 2010, soutenu l'abattoir pour que ce dernier retrouve un équilibre économique suite à la crise de 2007 (tonnage stabilisé autour de 3 000T). Elle avait aussi, en lien avec la Région Normandie, aidé la SMANCO à retrouver une stabilité financière (à travers une contribution exceptionnelle de service public, et une avance remboursable de 400 K€ de la Région). La CuC a par ailleurs investi pendant des années régulièrement, en assurant les travaux de grosses réparations afin de maintenir l'outil de production en état de fonctionnement.

L'agglomération du Cotentin a repris ce soutien dès sa création, en réalisant près de 200 000 € de travaux, et en reprenant l'aide financière annuelle de 40 000 € au titre des sujétions de service public. Elle a par ailleurs, en conformité avec la réglementation, veillé à remplir avec diligence ses obligations au regard de son délégataire.

Enfin, l'agglomération du Cotentin a repris les engagements du SMC (Syndicat Mixte du Cotentin) envers le nouvel abattoir de Carentan, et aidera ce nouvel outil à hauteur de 1,2 million d'€. Elle travaille depuis plusieurs années avec la CCBDC (Communauté de communes de la Baie du Cotentin) pour assurer la transition entre les deux équipements. La livraison de cet abattoir est prévue fin 2020.

Fin octobre 2019, la Communauté d'agglomération du Cotentin a été destinataire d'une alerte portant sur la gestion de la SMANCO et faisant état de problèmes sanitaires et de gestion. Elle a alors appliqué scrupuleusement les dispositions de la loi Sapin II, en transmettant au Procureur de la République les éléments en sa possession.

La collectivité est restée très attentive à l'évolution de la situation et exigeante vis-à-vis de son délégataire avec lequel elle a veillé à toujours maintenir le dialogue. Elle a réalisé notamment un certain nombre de travaux lui incombant pour assurer les conditions sanitaires et de sécurité des opérations d'abattage (réparation de la chaîne porc par exemple).

Par ailleurs, lorsque l'exploitant, l'entreprise SMANCO, a fait état de difficultés financières (fin 2018), la Communauté d'agglomération n'a pas hésité à ne pas réclamer les sommes dues au titre des loyers et de la redevance d'abattage (estimation de 210 000 euros d'indus) et a malgré tout continué à verser la contribution de service public de 40 000 euros par an.

Ainsi, vous l'aurez compris, le soutien de la Communauté d'agglomération pour maintenir en fonctionnement l'abattoir de Cherbourg jusqu'à l'ouverture de celui de Carentan ne peut objectivement pas être mis en cause.

Pour autant, l'agglomération se doit de rappeler la nécessité de l'équilibre de l'exploitation et le caractère primordial des considérations sanitaires, ceci incluant la protection des animaux. Or il s'est avéré que la SMANCO n'était plus en mesure d'assurer une exploitation de l'abattoir dans des conditions conformes à la réglementation, ce qui a conduit le Préfet de la Manche fin février 2020, à lancer une procédure contradictoire de suspension de l'activité en mettant en demeure l'exploitant d'adopter des mesures correctives pour le 30 mars 2020.

Rien n'obligeait pour autant, le 5 mars 2020, le Président de la SMANCO, Monsieur REBOUX, et l'ensemble du Conseil d'administration, incluant les représentants de la filière, à démissionner subitement sans alerter au préalable la collectivité, alors que celle-ci n'a eu de cesse, ces derniers mois, de poursuivre le dialogue avec l'exploitant, dans le cadre strict du contrat de délégation de service public, afin de préserver l'activité, la filière et le personnel.

Cet état de fait a eu pour effet de conduire le Tribunal de Commerce à désigner un administrateur judiciaire provisoire le 9 mars 2020. C'est lui qui assure désormais en lieu et place de M. REBOUX les responsabilités de délégataire et qui est désormais l'interlocuteur de l'agglomération.

Au vu de l'analyse qu'il a fait de la situation, notamment financière, l'administrateur a décidé lundi 16 mars de déposer une déclaration de cessation de paiement qui devrait être étudiée par le Tribunal de Commerce le 22 mars et qui peut faire craindre une fin d'activité.

Dans le contexte épidémique particulier que le pays connaît aujourd'hui, l'abattoir est un support nécessaire de l'activité économique des bouchers et éleveurs et peut contribuer au maintien de la chaîne alimentaire. L'agglomération du Cotentin a donc pris la décision, de prendre en charge directement, à titre exceptionnel des interventions techniques sur l'équipement qu'elle estime ne pas lui incomber pour que l'abattage puisse se poursuivre sur le Cotentin.

L'agglomération souhaite continuer à travailler, en lien avec l'administrateur, la filière, les autres collectivités et les services de l'Etat, à des solutions pour assurer une continuité de service de l'abattoir de Cherbourg durant cette période particulièrement troublée et poursuit l'étude de faisabilité d'un centre d'allotement qui permettrait de maintenir une réponse de proximité pour les bouchers.

En conclusion, la Communauté d'agglomération du Cotentin, autorité délégante de l'abattoir de Cherbourg ne peut aucunement être rendue responsable aujourd'hui des difficultés actuelles de l'abattoir.

Elle a exercé son contrôle sur le délégataire avec diligence et a été le vecteur de l'accompagnement public qui a été accordé à cet outil depuis des années. Elle entend défendre, avec les moyens réglementaires qui sont les siens et sans exonérer le délégataire de sa responsabilité, les personnels et les acteurs de la filière viande. Enfin, elle souhaite aujourd'hui, en pleine crise sanitaire nationale, aller au-delà de ses prérogatives contractuelles en matière de travaux pour permettre à l'abattoir de continuer à fonctionner.

La Communauté d'agglomération du Cotentin est ouverte à toute initiative allant dans ce sens, à condition que chacun assume son rôle et ne fasse pas exclusivement porter sur les collectivités publiques et donc au final, sur le contribuable, le poids d'un effort qui ne peut être que global.

Voilà les éléments que nous souhaitons vous communiquer pour votre parfaite information.

Veuillez agréer Madame, Monsieur, nos salutations respectueuses

Le vice-président en charge
du développement économique



Benoît ARRIVE



Le président
de la Communauté d'agglomération du Cotentin



Jean-Louis VALENTIN

Liste des destinataires :

- Président du Conseil Régional de Normandie
- Président du Conseil Départemental de la Manche
- Parlementaires
- Maires des Communes de la Communauté d'Agglomération du Cotentin
- Usagers de l'abattoir
- Syndicats des bouchers, agriculteurs, éleveurs et consulaires
- Presse